

PAGE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE II : ORGANISATION TECHNIQUE DU TRAVAIL

Article 3 : Durée des horaires de travail
Le personnel doit se conformer aux horaires de travail applicables dans l'entreprise, à l'exception des salariés ayant des horaires particuliers (cas des conducteurs d'usine, équipes de conduite, de dépannage réseau et secrétaires techniques).

Des horaires différents peuvent être appliqués en cas de nécessités ponctuelles. Il s'ensuit que le personnel doit se trouver en poste, en tenue de travail, à l'heure fixée pour le début de chaque séance de travail. De même, nul ne peut quitter son poste de travail avant l'heure marquant la fin de cette séance de travail sans autorisation de ses supérieurs hiérarchiques.

Le respect des horaires de l'entreprise est obligatoire pour tout le personnel. Le non-respect peut entraîner des sanctions.

Article 4 : Retards et absences

Tout agent doit pointer dans le Registre de présence à l'entrée et à la sortie.

Tout retard doit être signalé et justifié auprès du responsable hiérarchique.

Aucun salarié ne peut s'absenter de son poste de travail sans motif valable ni quitter l'établissement sans autorisation préalable.

Toute absence prévisible doit être préalablement autorisée, après accord du responsable hiérarchique de l'agent sur la base de la fiche d'autorisation d'absence validée par les deux parties.

A défaut de motif valable, les retards et absences constituent des fautes qui peuvent être sanctionnées.

Si une absence est imprévisible, le salarié doit informer ou faire informer au plus tôt son responsable hiérarchique et fournir une justification dans les 48 heures, sauf cas de force majeure.

En cas d'absence pour maladie ou accident, la justification résulte de l'envoi d'un certificat médical indiquant la durée probable du repos, la même formalité devant être observée en cas de prolongation.

Les absences et retards réitérés non justifiés et non autorisés peuvent donner lieu à des sanctions prévues par le présent Règlement Intérieur.

ACTUALITÉ

RESEAU MALIEN DES FEMMES PROFESSIONNELLES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

35 activités réalisées en 3 ans !



Participation aux foras, conférences et ateliers organisés, campagnes de sensibilisation, formation ou renforcements de capacités, journées de reboisement. Voilà, entre autres, des activités qui caractérisent le bilan de 2017 à 2019 du Réseau Malien des Femmes Professionnelles de l'Eau et de l'Assainissement (REMAFPEA). Tout compte fait, il s'agit de 35 activités menées. Ainsi, peut-on dire, sans risque de se tromper, que le bilan du réseau est positif.

Créée à la faveur du 18^{ème} congrès de l'Association Africaine de l'Eau et de l'Assainissement (AAE) à Nairobi, en février 2016, le REMAFPEA est une association apolitique et à but non lucratif. Il a tenu, le samedi 19 septembre, la 2^{ème} session ordinaire de son Assemblée Générale.

C'était dans la salle de conférence de la Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP-SA). Etaient présents aux assises, les membres au complet du Bureau et les sympathisants du réseau. Sous le haut patronage de Mme Konaré Kadiatou Malinké, présidente du Réseau, la rencontre a permis de passer en revue le bilan de trois ans de l'organisation. Ainsi, est-il ressorti que le REMAFPEA a réalisé 35 activités entre 2017 et 2019.

CITATION DE LA SEMAINE :

« Il y a quatre pensées illimitées :
l'amour, la compassion, la joie et
l'égalité d'âme. »
— Bouddha

PROVERBE DE LA SEMAINE :

« Une poule affamée rêve qu'elle est
dans le grenier à orge. »
-- Proverbe Turc

HUMOUR:

Un petit garçon demande à son père,
- Papa, combien coûte un mariage ?
Le père répond,
- Je ne sais pas mon fils, mais je paie
encore.

QUESTION DE LA SEMAINE:

Qu'est-ce qu'une association?

Une association, une histoire de
valeurs...

La liberté d'association est un des
principes fondamentaux de la
République. L'association se définit
comme une « convention par laquelle
deux ou plusieurs personnes mettent
en commun, d'une façon permanente,
leurs connaissances ou leur activité
dans un but autre que de partager des
bénéfices ».

Une association, c'est au minimum
deux personnes qui se réunissent.
C'est également et surtout des
membres bénévoles, unis dans la
volonté de partager les mêmes idées,
passions ou objectifs.

Le bénévolat est le véritable moteur
du monde associatif. Sans ce temps et
cette énergie consacrée au
fonctionnement d'une entreprise qui
ne rapportera rien d'autre que de
l'immatériel – satisfaction
d'apprendre, sentiment d'être utile,
bonheur d'être et de faire ensemble -
une association n'existe pas. C'est
pourquoi il est important que tout
adhérent participe à la vie de son
association et ne se contente pas de
s'inscrire en pensant acheter tel ou tel
service à un prestataire.

L'association est un lieu d'échange, de
rencontres, un lieu rare et privilégié
où les réflexes individualistes et
consommateurs ne sont pas censés
avoir cours..

Source Internet



Bamako dans le cadre de la réalisation de son plan d'actions 2018-2020, l'organisation des journées de reboisement et de salubrité dans le cadre du mouvement « Africa's Biggest Clean up », en collaboration avec le projet WATERWOX et la SOMAGEP-SA.

S'y ajoutent, entre autres, des campagnes de dépistage sur les risques du cancer chez la femme en partenariat avec l'Amicale des femmes de la SOMAGEP-SA (AFSO) et ses nombreuses participations aux éditions de la Quinzaine de l'environnement.

Rappelons que la cérémonie d'ouverture a été marquée par l'allocution de la Présidente du Réseau, Mme Konaré Kadiatou Malinké. Avec à ses côtés, le Secrétaire à l'information, Mme Coulibaly Fatim Hélène Traoré, le Secrétaire chargé des Projets et Programmes, Mme Sinenta Tiguida Diakité et la Trésorière adjointe, Mme Ba Fatoumata Diallo, la Présidente a rendu un vibrant hommage à certaines personnalités. Il s'agit, en l'occurrence, de la présidente d'honneur du réseau, Madame Keita Aida Mbo, ancienne ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable, Madame Ly Fatoumata Kané, ancienne Directrice Nationale de l'Hydraulique, Madame Coulibaly Salimata, Présidente de la Coalition pour l'Accès à l'Eau Potable, l'Hygiène et l'Assainissement, toutes deux marraines du réseau. Une reconnaissance spéciale a été faite à l'endroit du conseiller du Directeur Général, M. Abdrahamane Dembélé.

Toutes ces personnalités n'ont ménagé aucun effort pour conseiller, orienter et coacher le réseau et ses membres. Pour terminer, il convient de souligner que cette 2^e Assemblée Générale Ordinaire a analysé les difficultés notoires que le réseau a



rencontrées dans la réalisation de ses activités. Il faut noter le manque de financement, insuffisance des ressources propres, le faible taux de recouvrement des cotisations des membres.

Notamment, il s'agit de la remise de kits d'assainissement dans des écoles de Bamako accompagnée de la sensibilisation des élèves pour la protection de l'environnement, les visites de latrines des écoles publiques de